

AP N° 2026-LGF- 22-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
LEVANT L'OBLIGATION DES GARANTIES FINANCIÈRES CONCERNANT LA CARRIÈRE
EXPLOITÉE PAR L'ENTREPRISE CHARLES MORONI
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORCONTE**

Le Préfet de la Marne

- Vu** le Code minier ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007-A-15-IC du 24 avril 2007 autorisant la société MORONI à exploiter une carrière sur le territoire des communes de Matignicourt-Goncourt et Orconte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-A-005-CARR du 26 juillet 2010 modifiant les conditions de remise en état ;
- Vu** le porter-à-connaissance relatif à l'arrêt partiel des travaux d'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « *La Pièce des moines* » et « *La Vigne du Bouc* » à Orconte, déposé le 28 novembre 2022 ;
- Vu** le porter-à-connaissance relatif à l'arrêt partiel des travaux d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « *Les Chénots* » à Orconte, déposé le 7 août 2023 ;
- Vu** les attestations de fin de travaux reçues le 1^{er} juillet 2024 et le 27 septembre 2024.

Considérant que les travaux de remise en état prescrits dans l'arrêté préfectoral ont été réalisés ;
Considérant que les travaux de sécurité ont été exécutés afin de protéger les intérêts mentionnés dans le Code minier ;
Considérant les ATTES TRAVAUX précisant que l'état résiduel des sites E1, E2 et E3 est compatible avec :

- l'usage futur du site ;
- les intérêts de l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;
- le cas échéant, l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de lever l'obligation des garanties financières.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 : Champ d'application :

L'obligation de garanties financières concernant la carrière à ciel ouvert exploitée par l'Entreprise Charles MORONI située sur le territoire de la commune d'Orconte, sur les parcelles suivantes :

Commune(s)	Lieu(x)-dit(s)	Section(s) / Parcelle(s)
Orconte	La Pièce des moines	C90, C91
Orconte	Les Chénots	ZI 22
Orconte	La vigne du bouc	ZI34, ZI35

dont la superficie autorisée est de 208 045 m² (dont 169 140 m² exploités), est levée.

Article 2 : Garanties financières

La poursuite de l'activité sur la carrière est assujettie à la présentation d'un nouvel acte de cautionnement conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Voies de recours

En application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr)

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de deux mois du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1er jour d'affichage.

Conformément à l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Article 5 : Exécution, notification et publication de l'autorisation

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Monsieur le Maire d'Orconte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur de

la société MORONI, 60 boulevard du Val-de-Vesle Prolongé - 51500 Saint-Léonard et à l'établissement garant : BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens – 75009 PARIS.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune d'Orconte, qui le communiquera au conseil municipal et procédera à son affichage en mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de quatre mois.

Châlons-en-Champagne, le **26 JAN. 2026**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,**

Raymond YEDDOU



